

PROCES-VERBAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation : 20.09.18

PRESENTS : DORNON Christiane, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis, BARDET Sébastien, BLANCHARD Géraldine, REBIFFE Martine, DULIN Véronique, KERLAU Franck, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel, MAINGUY Laurent.

Absents avec procuration : BABIN Pascal à DORNON Christiane, GIOFFRE Martine à SARRAZIN Blandine, BOURVON Gérard à DARRIET Yves, CAZORLA Marie-Christine à LALUQUE Nathalie, MELCHY Benoît à BLANCHARD Géraldine, SERE Emmanuel à DONNART Philippe, PELERIN Isabelle à MARION Nicolas, CHOLLET Nelly à BARDET Sébastien, LANNELONGUE Thierry à REBIFFE Martine.

Absents : ROCHERIEUX Julien

SECRETAIRE DE SEANCE : AGUEDO Anne

Madame le Maire ouvre la séance.

Après avoir constaté le quorum le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne AGUEDO.

Adoption du Procès-verbal du 20 Juin 2018.

Le procès-verbal du 20 Juin 2018 a été approuvé à l'unanimité.

N°32 - Budget Principal 2018 : Décision Modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de modifier les inscriptions selon le détail ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP+DM1	DM2	TOTAL
042	6811	Dotations aux amortissements...	243 451,49	15 100,00	258 551,49
023	/	Virement à la section d'investissement	1 150 000,00	-15 100,00	1 134 900,00
Total				0,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP+DM1	DM2	TOTAL
Total				0,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opér. / Chap.	Article	Libellé	BP+DM1+RAR	DM2	TOTAL
op. 127 / ch. 21	2135	Installations générales, agencement	67 680,00	5 000,00	72 680,00
op. 191 / ch. 21	215341	Réseaux d'électrification	298 090,00	40 000,00	338 090,00
op. 001 / ch. 020	/	Dépenses imprévues	10 405,62	-10 000,00	405,62
op. 457 / ch. 21	2135	Installations générales, agencement	43 800,00	-35 000,00	8 800,00
op. 001 / ch. 041	21318	Autres bâtiments publics	0,00	3 260,00	3 260,00
Total				3 260,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Opér. / Chap.	Article	Libellé	BP+DM1	DM2	TOTAL
op. 001 / ch. 021	/	Virement de la section d'exploitation	1 150 000,00	-15 100,00	1 134 900,00
op. 001 / ch. 040	28031	Amortissement des frais d'études	10 838,80	15 100,00	25 938,80
op. 001 / ch. 041	2031	Frais d'études	0,00	3 120,00	3 120,00
op. 001 / ch. 041	2033	Frais d'insertion	0,00	140,00	140,00
Total				3 260,00	

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°33 - Adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde : Désignation de délégués

Rapporteur : Madame le Maire

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêtés préfectoraux les 30 juillet 2015 (modification compétences) et 03/11/2016 (modification Article 15),

Afin d'être acteur de la gouvernance du SDEEG, il est proposé que la commune adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations d'ordre général et nous permettre ainsi de transférer une ou plusieurs compétences exercées par le SDEEG ou adhérer à des services proposés par celui-ci.

A la lecture des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** l'adhésion de la commune pour devenir membre du SDEEG
- **Désigne** Messieurs Darriet et Lannelongue comme délégués pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°34 - Transfert au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde de la compétence Service Public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Rapporteur : Yves DARRIET

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la police administrative spéciale, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Afin d'exercer dans les meilleures conditions, tant techniques que financières cette nouvelle compétence dévolue par la Loi, il paraît utile pour la Ville de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

La redevance annuelle pour les prestations définies dans ce règlement est fixée, à ce jour à :

- Forfait pour un poteau incendie : 39 € HT
- Forfait pour une bouche incendie : 37 € HT
- Forfait pour une réserve incendie (Souple, rigide, à l'air libre...) : 65 € HT.

La commune compte actuellement environ 90 poteaux incendie.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI,

- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Nombre de voix : **26 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°35 - Budget Assainissement : Affectation des résultats 2017 - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Par délibération du 20 Juin 2018, le Conseil Municipal a adopté une modification du résultat reporté de l'exercice 2017 du Budget Assainissement, afin de rectifier une erreur matérielle de 0,15 €.

Les services de la trésorerie demandent de plus que cette modification soit intégrée dans l'affectation des résultats 2017 de ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de modifier comme suit l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du Budget Assainissement pour l'année 2017 :
 - Résultat de l'exercice : 140 869,51 €
 - Déficit reporté de l'exercice 2016 : 238 504,32 €
 - Résultat de clôture à affecter : Déficit de 97 634,81 €
 - Affectation intégrale de ce déficit de 97 634,81 € sur l'exercice 2018 en section de fonctionnement, Article D002 (Déficit reporté).

Nombre de voix : **26 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°36 - Forages de Mougnet et Les Prats – Autorisation de prélèvement – Périmètres de protection – Enquête publique – Avis

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Par délibération en date du 25 Mars 2008, le conseil municipal a donné pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'obtention, pour les forages « Les Prats » et « Mougnet », au titre des codes de l'Environnement et de la Santé Publique :

- De la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection,

- De l'autorisation de prélever et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

L'élaboration du dossier de demande d'autorisation a été confiée au bureau d'études ANTEAGROUP.

Ce dossier a été déposé au guichet unique de l'eau (DDTM de la Gironde) le 10 Janvier 2018.

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 30 Août 2013,

Vu la décision d'examen au cas par cas du 15 Mai 2017, indiquant que le dossier n'est pas soumis à une étude d'impact en application de l'article R.122-3 de code de l'environnement, Par arrêté du 04 Septembre 2018 Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde a prescrit une enquête publique en vue de :

- Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Les Prats » et « Mougnet »,
- Déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux,
- Déclarer d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes instaurées autour de ces forages sur la commune du Barp.

Cette enquête publique se déroulera du Lundi 08 octobre 2018 au Jeudi 08 Novembre 2018 inclus et le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie du Barp, pour recevoir ses observations :

- Jeudi 08 Octobre de 9H00 à 12H00
- Jeudi 18 Octobre 2018 de 14H00 à 17H00
- Samedi 27 Octobre 2018 de 9H00 à 12H00
- Jeudi 08 Novembre 2018 de 14H00 à 17H00

Pendant la durée de l'enquête le dossier d'enquête sera consultable à l'accueil de la Mairie, ou les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet** un avis favorable sur le dossier soumis à enquête publique en vue de :
 - Autoriser le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages « Les Prats » et « Mougnet »,
 - Déclarer d'utilité publique ces travaux de dérivation des eaux,
 - Déclarer d'utilité publique les périmètres de protection et les servitudes instaurées autour de ces forages sur la commune du Barp.

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°37 - Demande de distraction du régime forestier de parcelles

Rapporteur : Yves DARRIET

Vu la Commission Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement réunie le 20 Septembre 2018.

Considérant que les parcelles cadastrées section BZ numéro 121, numéro 117 et numéro 118 sont actuellement sous le régime forestier,

Considérant qu'il est nécessaire au vu du futur zonage du Plan Local d'Urbanisme - annexe 1- de distraire ces parcelles du régime forestier, afin de permettre la construction du Collège et du Lycée du Val de l'Eyre pour la rentrée scolaire de 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Sollicite** la distraction du régime forestier des parcelles forestières, soit une surface d'environ 17ha 67a.

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface estimée
Le Barp	Bric en Bruc	BZ	n° 121p)	
Le Barp	Bric en Bruc	BZ	n°117p)	17 ha 67 a 00 ca
Le Barp	Bric en Bruc	BZ	n°118p)	

- **Décide** de compenser cette distraction en soumettant au régime forestier les parcelles suivantes, d'une superficie totale de 18 ha 06 a 93 ca :

Commune de situation	Lieu-dit	Section	n°	Surface estimée
Le Barp	Le Trappe	B	n° 472 a-b	1 ha 48 a 00 ca
Le Barp	Le Trappe	B	n°481AK-B	4 ha 34 a 93 ca
Le Barp	Simonic	BL	n°17	4 ha 75 a 00 ca
Le Barp	Devant de Lauquit	E	n°64 a-b-c	7 ha 49 a 00 ca

Nombre de voix : **26 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

N°38 - Eglise Saint-Jacques – Travaux de réfection : Demande de subventions

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

A la suite du constat des infiltrations d'eau détériorant l'église Saint Jacques, une mission de diagnostic technique a été confiée à l'atelier d'architecture, implanté sur la zone de Laséris. Une visite de l'édifice a été organisée le 19 juin 2018 et a permis d'établir un état des lieux mettant en évidence les points sensibles à traiter avec plus ou moins d'urgences, afin de maintenir l'édifice dans un bon état et garantir la sécurité des personnes et des usagers.

Il ressort de cet état des lieux les éléments suivants :

- Structure porteuse façades saines dans sa globalité, elle présente des légères fissurations qui devront être traitées dans le long terme mais qui ne remettent pas en cause la solidité de l'ouvrage. Elles sont principalement visibles sur le transept Nord et sur la chapelle Nord.
- Charpente à reprendre partiellement, compte tenu de son état de délabrement avancé dans la zone située en jonction de la noue entre le transept nord et le clocher.
- Couverture à reprendre dans sa majorité dans cette même zone.

Les préconisations du cabinet d'architectes portent :

- Pour la partie charpente / couverture / zinguerie :
 - Procéder à une reprise totale de la noue, prévoir un voligeage et refaire une couverture en zinc, afin de régler les problèmes de faible pente.
 - Prévoir un remaniage de la couverture.
 - Prévoir un nettoyage et une évacuation des gravats.
- Pour la gestion du pluvial : procéder à un aménagement complet des eaux pluviales de l'ensemble de l'édifice, en prévoyant des casiers d'infiltration ou des tranchées drainantes et les terrassements nécessaires au niveau du parking et du parvis.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 113 700 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019, ainsi que d'une subvention du Conseil départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** la réalisation de ces travaux de grosse réparation sur l'église Saint Jacques, pour un montant estimé à 113 700 €,
- **Sollicite** de l'Etat une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2019,

- **Sollicite** du Conseil départemental de la Gironde une subvention pour la mise en œuvre de ces travaux.

Nombre de voix : 26 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

N°39 - PERSONNEL COMMUNAL : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2018.

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2018 afin de procéder à la création de poste, dans le cadre de nomination par voie de promotion interne :

- un poste de Technicien Territorial (cat. B – filière Technique)
- quatre postes de Rédacteurs territoriaux (cat. B – filière Administrative)
- un poste d'Agent de Maîtrise (cat. C – filière Technique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la création des 6 postes à temps complet, cités ci-dessus, au tableau des effectifs à compter du 1^{er} Octobre 2018.
- **Autorise** Madame le Maire à pourvoir les emplois correspondants.

Nombre de voix : 23 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 3 ABSTENTIONS (Triboy Marie-Josée,
Pouey-Pin Lionel, Mainguy Laurent)

N°40 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable 2017

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Vu la Commission Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement réunie le 20 Septembre 2018.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice

concerné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Depuis que la préparation des RPQS n'est plus assurée par la DDTM elle est confiée au Conseil Départemental.

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable (ci-annexé)

Nombre de voix :	26 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

N°41 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement 2017
Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Commission Affaires financières, administration générale et marchés publics réunie le 18 Septembre 2018.

Vu la Commission Urbanisme, cadre de vie et délégations de service public eau et assainissement réunie le 20 Septembre 2018.

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'assainissement collectif, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).

Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (ci-annexé)

Nombre de voix :	25 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	1 ABSTENTION (Mainguy Laurent)

Pour information :

- RPQS Assainissement non collectif 2017
- RPQS Gestion des Déchets Ménagers et assimilés 2017
- Rapport d'activités 2017 GRDF

L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 19h35.